

pour donner à cette occasion les sûretés convenables & les plus satisfaisantes, Nous engageons & affectons par les présentes, envers ceux qui fourniront audit emprunt, l'excrescence quitte & libre de toute charge de tous nos revenus Royaux à concurrence de ladite somme, dans nos Provinces Beligiques, & spécialement de nos droits d'entrée & de sortie, dont le rapport excède de beaucoup les charges; autorisons ladite veuve de Nettine & Fils, chargés de la recette générale desdits Droits, à retenir au besoin hors des deniers de leur recette, pendant le terme de dix années de la durée du présent emprunt, les sommes nécessaires pour faire face aux payemens stipulés, tant du capital que des intérêts de cet emprunt. „

„ 6°. Nous déclarons que tant les Capitaux, que les intérêts en résultans, seront & resteront exempts de tous impôts & contributions, soit ordinaires ou extraordinaires, même du papier timbré, comme aussi de toute confiscation pour telle cause que ce puisse être. „

„ 7°. Les deniers des Pupiles & Mineurs, des Majorats, des Fidei-Commis, des Fondations pieuses ou d'autres Corps Ecclésiastiques ou Séculiers, & les deniers sujets à remplacement, pourront être fournis dans le présent emprunt, nonobstant tous Edits, Ordonnances & Coutumes au contraires, auxquelles Nous dérogeons par les présentes. Autorisons tous Magistrats & Administrateurs des Corps Ecclésiastiques ou Séculiers, d'employer dans le même emprunt, pour l'utilité des Administrations respectives, telles sommes qu'ils trouveront convenir; les présentes servant d'Octroi à cet effet. Consentons qu'il sera au choix des intéressés, en fournissant quelques sommes, de les déclarer de nature réelle ou personnelle, comme ils le trouveront bon. Mandons en conséquence à tous ceux qu'il appartient de se regler & conformer selon ce; renonçons au surplus par ces présentes, tant pour Nous que pour nos Héritiers & Successeurs, à toute & quelconque exception & bénéfice tel qu'il puisse être, dont on voudroit se servir pour diminuer ou affaiblir les obligations que Nous contractons par les présentes, & dont Nous assurons & promet-

tons